

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS
Date du repérage : SCELLÉS
12/01/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Val-de-Marne**

Adresse : **TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS SCELLÉS**

Commune : **94000 CRETEIL (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse : **TRIBUNAL DE CRETEIL 94000 CRETEIL (France)**

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☐ Etat des Installations électriques |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☒ Exposition au plomb (CREP) | ☐ Diagnostic énergétique |
| ☒ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Audit énergétique |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Ascenseur |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Etat des Installations gaz | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ☐ Etat des Risques et Pollutions | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Radon |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | ☐ Accessibilité Handicapés |

☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	☒ Plomb avant travaux	☐ Performance numérique
☐ Amiante contrôle périodique	☐ Développement interne	☐ Déchets / PEMD
☐ Amiante Empoussièrement	☐ Home Inspection	☐ Climatisation
☐ Hôtel H	☐ Tantième de copropriété	☐ Contrôle périodique gaz
☐ Hôtel RT	☐ Risques Professionnels	☐ Contrôle périodique élec
☐ Hôtel C	☐ Contrôle levage	☐ RT 2012 Avant travaux
	☐ Logement décent	☐ RT 2012 Après travaux

Résumé de l'expertise n° TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS SCELLÉS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS SCELLÉS**

Commune : **94000 CRETEIL (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	CREP	En mode avant travaux le tableau des mesures fait office de conclusion.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillée du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... LEPBI

Adresse : 214 ALLEE DES ERABLES VILLEPINTE 93420

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-2350Rèv,12

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Programme détaillé des travaux :

Néant

Descriptif des pièces visitées

**Local L6,
Local L2,
Local Stupefiants et Armes,
Divers Bureaux,****Local Poubelles,
Sanitaire,
Bureaux des scellés,
Entrée,
Terrasse**

Localisation	Description
Local L6	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Local L2	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Local Stupefiants et Armes	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Divers Bureaux	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Sanitaire	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Bureaux des scellés	Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Entrée	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond A : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 06/02/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/01/2024

Heure d'arrivée : 17 h 34

Durée du repérage : 02 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M026 : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)					
Pièces : Terrasse					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrasse	1	<u>Identifiant</u> : M026 <u>Description</u> : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Terrasse	P1 TERRASSE	
M027 : Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...)					
Pièces : Terrasse					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrasse	1	<u>Identifiant</u> : M027 <u>Description</u> : Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...) <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Terrasse	P2 TERRASSE	

2 - Parois verticales extérieures et Façades Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

M007 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Local L6					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local L6	1	<u>Identifiant</u> : M007 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Local L6	P7	
M001 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Local Stupefiants et Armes					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local Stupefiants et Armes	1	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Local Stupefiants et Armes	P1	
M004 : Colle de faïence					
Pièces : Local Stupefiants et Armes					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local Stupefiants et Armes	1	<u>Identifiant</u> : M004 <u>Description</u> : Bande Plinthes <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Local Stupefiants et Armes	P4	

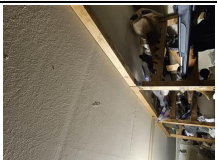
M014 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M014 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P13	

M018 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M018 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P17	

M023 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M023 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P22	

M024 : Colle de carrelage					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M024 Description : Bande Plinthes Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P23	

4 - Plafonds et faux plafonds

M002 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Local Stupefiants et Armes					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local Stupefiants et Armes	1	Identifiant : M002 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Local Stupefiants et Armes	P2	

M005 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Local Stupefiants et Armes					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local Stupefiants et Armes	1	Identifiant : M005 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Local Stupefiants et Armes	P5	

M016 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M016 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P15	

M019 : Flocage					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M019 Description : Fibralth Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P18	

M012 : Flocages					
Pièces : Local Poubelles					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local Poubelles	1	Identifiant : M012 Description : Flocages Résultat : Absence d'amiante	Oui Local Poubelles	P11	

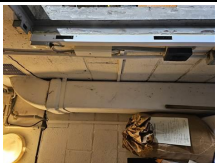
M013 : Flocage					
Pièces : Local Poubelles					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local Poubelles	1	Identifiant : M013 Description : Fibralth Résultat : Absence d'amiante	Oui Local Poubelles	P12	

5 - Planchers et planchers techniques

M006 : Dalle de sol					
Pièces : Local L6					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo

Local L6	1	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Dalle de sol <u>Quantification</u> : 0,25 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Local L6	P6	
M003 : Dalle de sol					
Pièces : Local Stupefiants et Armes					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local Stupefiants et Armes	1	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Dalle de sol <u>Quantification</u> : 0,25 m3 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Local Stupefiants et Armes	P3	
M010 : Dalle de sol					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	<u>Identifiant</u> : M010 <u>Description</u> : Dalle de sol <u>Quantification</u> : 0,25 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P9	
M015 : Dalle de sol					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	<u>Identifiant</u> : M015 <u>Description</u> : Dalle de sol <u>Quantification</u> : 0,25 m3 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P14	
M017 : Dalle de sol					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	<u>Identifiant</u> : M017 <u>Description</u> : Dalle de sol <u>Quantification</u> : 0,25 m3 <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P16	
M020 : Dalle de sol					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	<u>Identifiant</u> : M020 <u>Description</u> : Dalle de sol <u>Quantification</u> : 0,25 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P19	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

M008 : Conduit en fibres-ciment					
Pièces : Local L6					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Local L6	1	Identifiant : M008 Description : Conduit en fibres-ciment Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement		
M011 : Mastic					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M011 Description : Mastic Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P10	
M021 : Mastic					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M021 Description : Mastic Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P20	
M022 : Mastic					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M022 Description : Mastic Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P21	

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

M009 : Calorifugeages					
Pièces : Local L2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo

Local L2	1	Identifiant : M009 Description : Calorifugeages Résultat : Absence d'amiante	Oui Local L2	P8	
M025 : Calorifugeages					
Pièces : Divers Bureaux					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Divers Bureaux	1	Identifiant : M025 Description : Calorifugeages Résultat : Absence d'amiante	Oui Divers Bureaux	P24	

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M006	<u>Localisation</u> : Local L6 <u>Echantillons</u> : P6 <u>Description</u> : Dalle de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M007	<u>Localisation</u> : Local L6 <u>Echantillons</u> : P7 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M008	<u>Localisation</u> : Local L6 <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M009	<u>Localisation</u> : Local L2 <u>Echantillons</u> : P8 <u>Description</u> : Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M001	<u>Localisation</u> : Local Stupefiants et Armes <u>Echantillons</u> : P1 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<u>Localisation</u> : Local Stupefiants et Armes <u>Echantillons</u> : P2 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<u>Localisation</u> : Local Stupefiants et Armes <u>Echantillons</u> : P3 <u>Description</u> : Dalle de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<u>Localisation</u> : Local Stupefiants et Armes <u>Echantillons</u> : P4 <u>Description</u> : Bande Plinthes	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M005	<u>Localisation</u> : Local Stupefiants et Armes <u>Echantillons</u> : P5 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M010	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P9 <u>Description</u> : Dalle de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M011	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P10 <u>Description</u> : Mastic	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M014	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P13 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M015	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P14 <u>Description</u> : Dalle de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M016	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P15 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M017	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P16 <u>Description</u> : Dalle de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M018	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P17 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M020	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P19 <u>Description</u> : Dalle de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M019	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P18 <u>Description</u> : Fibralith	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M021	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P20 <u>Description</u> : Mastic	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M022	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P21 <u>Description</u> : Mastic	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M023	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P22 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M024	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P23 <u>Description</u> : Bande Plinthes	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M025	<u>Localisation</u> : Divers Bureaux <u>Echantillons</u> : P24 <u>Description</u> : Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M012	<u>Localisation</u> : Local Poubelles <u>Echantillons</u> : P11 <u>Description</u> : Flocages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M013	<u>Localisation</u> : Local Poubelles <u>Echantillons</u> : P12 <u>Description</u> : Fibralth	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M026	<u>Localisation</u> : Terrasse <u>Echantillons</u> : P1 TERRASSE <u>Description</u> : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M027	<u>Localisation</u> : Terrasse <u>Echantillons</u> : P2 TERRASSE <u>Description</u> : Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CRETEIL**, le **12/01/2024**

Par : **Mustapha Yanis Ali**



Signature du représentant :

--

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS SCELLÉS

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

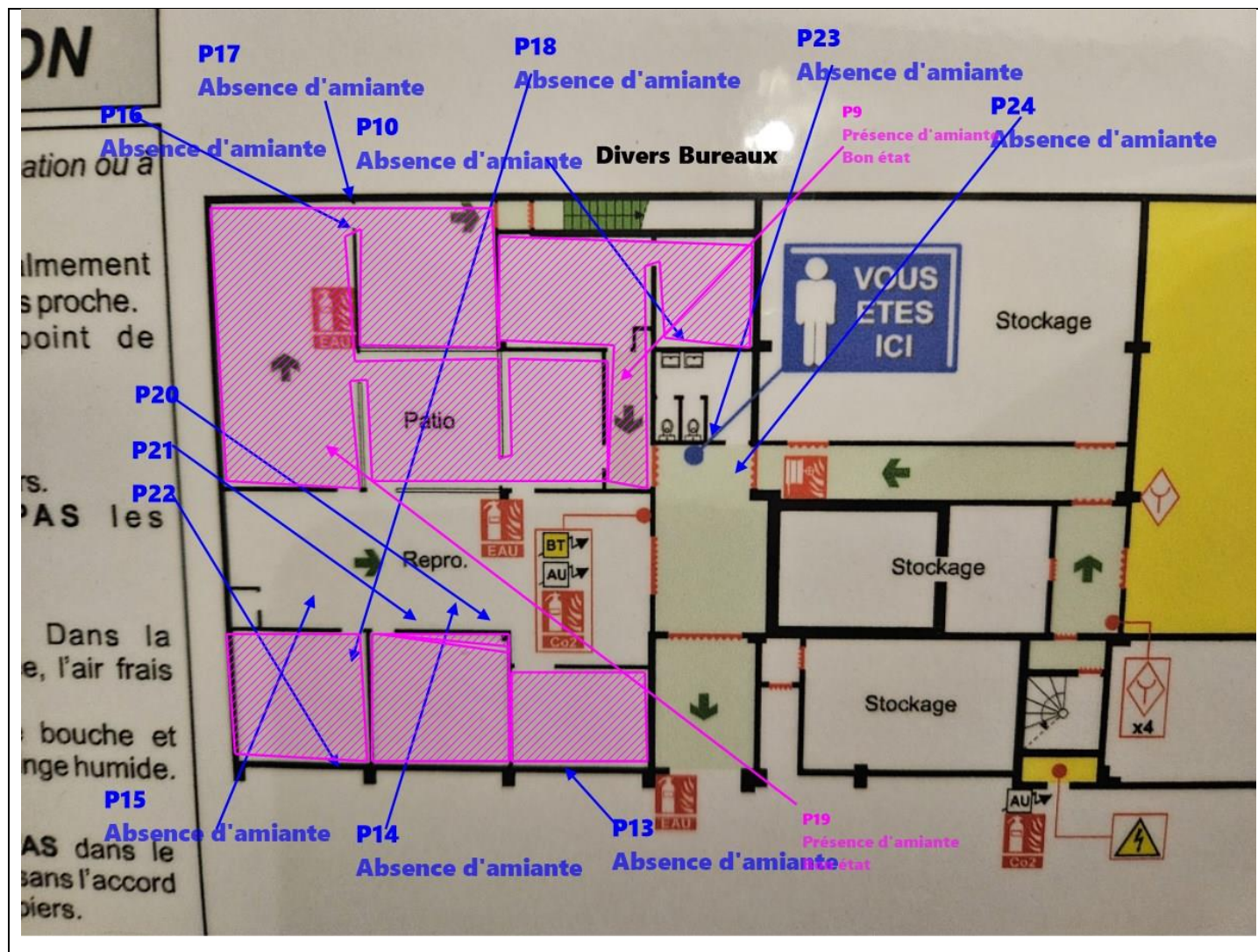
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

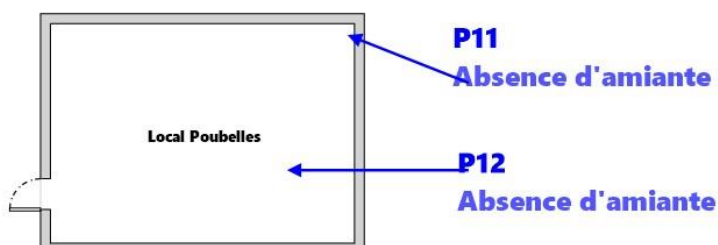
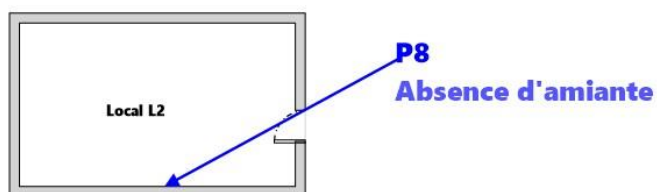
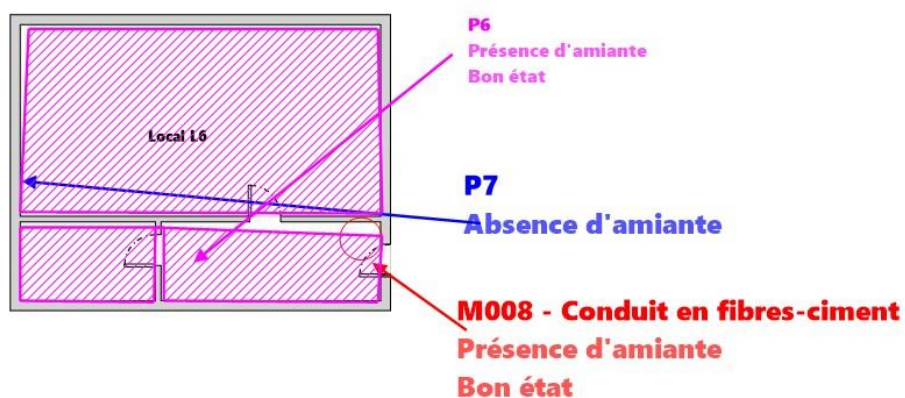
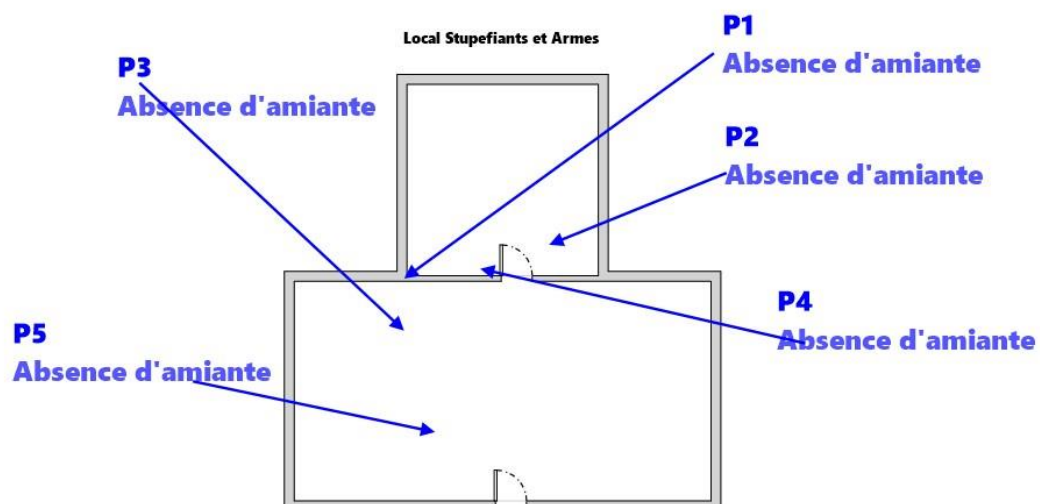
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

En Couleurs Matériaux contenant de l'amiante
En Bleu Matériaux ne contenant pas d'amiante

Nom du propriétaire :

Adresse du bien :
**TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX
SOUS SCELLÉS
94000
CRETEIL (France)**

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Local Stupefiants et Armes
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Localisation sur croquis : P1

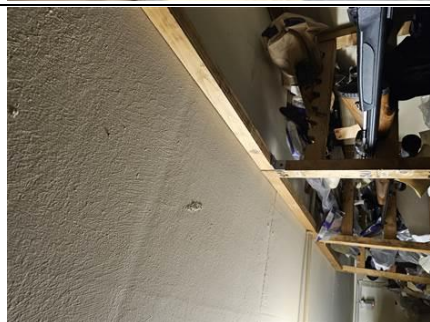


Photo n° PhA002
Localisation : Local Stupefiants et Armes
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Localisation sur croquis : P2

	Photo n° PhA003 Localisation : Local Stupefiants et Armes Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : P3
	Photo n° PhA004 Localisation : Local Stupefiants et Armes Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de faïence Description : Bande Plinthes Localisation sur croquis : P4
	Photo n° PhA005 Localisation : Local Stupefiants et Armes Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Localisation sur croquis : P5
	Photo n° PhA006 Localisation : Local L6 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : P6
	Photo n° PhA007 Localisation : Local L6 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Localisation sur croquis : P7

	Photo n° PhA008 Localisation : Local L6 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment
	Photo n° PhA009 Localisation : Local L2 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : P8
	Photo n° PhA010 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : P9
	Photo n° PhA011 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Mastic Description : Mastic Localisation sur croquis : P10
	Photo n° PhA012 Localisation : Local Poubelles Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocages Localisation sur croquis : P11

	Photo n° PhA013 Localisation : Local Poubelles Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Flocage Description : Fibralth Localisation sur croquis : P12
	Photo n° PhA014 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Localisation sur croquis : P13
	Photo n° PhA015 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : P14
	Photo n° PhA016 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Localisation sur croquis : P15
	Photo n° PhA017 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : P16

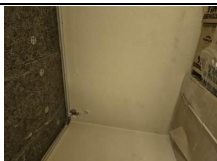
	Photo n° PhA018 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Localisation sur croquis : P17
	Photo n° PhA019 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Flocage Description : Fibralth Localisation sur croquis : P18
	Photo n° PhA020 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : P19
	Photo n° PhA021 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Mastic Description : Mastic Localisation sur croquis : P20
	Photo n° PhA022 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Mastic Description : Mastic Localisation sur croquis : P21

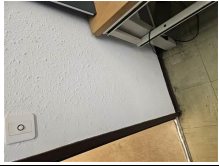
	Photo n° PhA023 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Localisation sur croquis : P22
	Photo n° PhA024 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Bande Plinthes Localisation sur croquis : P23
	Photo n° PhA025 Localisation : Divers Bureaux Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : P24
	Photo n° PhA026 Localisation : Terrasse Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse Partie d'ouvrage : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Description : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Localisation sur croquis : P1 TERRASSE
	Photo n° PhA027 Localisation : Terrasse Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse Partie d'ouvrage : Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Description : Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Localisation sur croquis : P2 TERRASSE

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P1	Local Stupefiants et Armes	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M026-P1 TERRASSE	Terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Analyse à réaliser: 1 couche	
M011-P10	Divers Bureaux	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Mastic	Mastic Analyse à réaliser: 1 couche	
M012-P11	Local Poubelles	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocages Analyse à réaliser: 1 couche	
M013-P12	Local Poubelles	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Flocage	Fibralith Analyse à réaliser: 1 couche	
M014-P13	Divers Bureaux	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
M015-P14	Divers Bureaux	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: 1 couche	
M016-P15	Divers Bureaux	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
M017-P16	Divers Bureaux	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: 1 couche	
M018-P17	Divers Bureaux	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
M019-P18	Divers Bureaux	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Flocage	Fibralith Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M020-P19	Divers Bureaux	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: 1 couche	
M002-P2	Local Stupefiants et Armes	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
M027-P2 TERRASSE	Terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Relevé : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Analyse à réaliser: 1 couche	
M021-P20	Divers Bureaux	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Mastic	Mastic Analyse à réaliser: 1 couche	
M022-P21	Divers Bureaux	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Mastic	Mastic Analyse à réaliser: 1 couche	
M023-P22	Divers Bureaux	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
M024-P23	Divers Bureaux	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage	Bande Plinthes Analyse à réaliser: 1 couche	
M025-P24	Divers Bureaux	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-P3	Local Stupefiants et Armes	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: 1 couche	
M004-P4	Local Stupefiants et Armes	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Bande Plinthes Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M005-P5	Local Stupefiants et Armes	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
M006-P6	Local L6	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: 1 couche	
M007-P7	Local L6	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
M009-P8	Local L2	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Analyse à réaliser: 1 couche	
M010-P9	Divers Bureaux	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :

**Détection et identification de l'amiante
délibérément ajouté dans les matériaux et produits
manufacturés**Acréditation N° 1-5571
Portée disponible sur
www.cofrac.fr**Rapport d'essai : D24-00717 V0**

Donneur d'ordre	CEED Diagnostic 10 Rue PIERRE BROGLIE 95500 LE THILLAY		
Réf Affaire	Tribunal Creteil 94000	Date de réception	12-01-2024
Réf Dossier	Tribunal Creteil 94000	Date d'analyse	16-01-2024

Tout échantillon ayant un résultat rendu est considéré au préalable comme échantillon apte à être analysé. Toute non-conformité éventuelle détectée à la réception des échantillons est notifiée sur l'accusé de réception. Toute non-conformité éventuelle du descriptif client et/ou à la quantité d'échantillon est notifiée dans le rapport sous forme de réserves. L'analyse peut être effectuée selon les deux techniques MOLP et/ou META. Dans le cas d'essais non concluants par la technique MOLP, des essais complémentaires par META doivent être mis en œuvre par le laboratoire.

Technique MOLP : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est réalisée selon la norme HSG 248 (Appendice 2), cette technique ne permet de détecter que des fibres optiquement observables de diamètre supérieur ou égal à 0,2µm. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour tout résultat conclu par MOLP et uniquement pour les fibres optiquement observables. Dans le cas d'une analyse négative « Amiante non détecté » par cette méthode, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de 0,1% de fibres d'amiante optiquement observables. Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément et qui sont constitués exclusivement de fibres, deux analyses au MOLP doivent être effectuées pour conclure un résultat négatif, une Analyse complémentaire en META peut être effectuée en cas de doute ou d'information précisant un risque de contamination.

Préparation META : Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément, au moins une préparation pour analyse META est effectuée par couche dissociable. Les composants décrits simultanément dans le même descriptif de couche n'ont pas pu être séparés physiquement lors de la préparation, ils sont considérés techniquement indissociables, leur préparation est effectuée avec des quantités équivalentes. Les préparations sont effectuées selon la méthode interne du laboratoire.

Analyse META : L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) est effectuée conformément aux parties utiles de la norme NF X 43-050 pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour les couches ou les composants analysés individuellement et pour les couches indissociables préparées avec quantités équivalentes. Dans le cas d'une analyse négative « Amiante non détecté » par cette méthode, la couche ou le composant peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. L'analyse par META des produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément doit être effectuée sur 2 grilles issues de la préparation de la couche ou composant pour conclure à l'absence d'amiante dans la couche ou composant.

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole (*) sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés. Les prélèvements réalisés par le client sont sous sa tutelle, les données client (référence dossier et référence échantillon) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Légende :

Nb E : Nombre d'essai

Nb S : Nombre de supports

(lames MOLP ou grilles META)

Tr : Traitement

BS : Broyage au solvant

BH : Broyage à l'humide

AC : Attaque chimique

Document de référence :

Arrêté matériaux du 1er octobre 2019

HSG 248 Appendice 2

NF X43-050 Parties utiles

PT 008 et PT 011

Analystes	Validation	Date et lieu	Historique du rapport
META : IDM	Jamel BERHIL 	Soisy, le 16/01/2024	V0 : Rapport d'essai initial



Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Rapport d'essai : D24-00717 V0

Données client			Données laboratoire (*)					
Réf éch	Description	Localisation	Réf éch	Descriptif couche	Tr	Technique, Nb E, Nb S	Résultat	Obs
P1	Enduit mural	/	D24-00717-001	C1 : Enduit peint Blanc	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P2	Enduit plafond	/	D24-00717-002	C1 : Enduit peint Beige	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P3	Dalle colle ragréage	/	D24-00717-003	C1 : Dalle Dur Orange	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
				C2 : Matériau, Dur, Marron	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui
P4	Bande plinthe	/	D24-00717-004	C1 : Matériau Souple Marron	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P5	Enduit plafond	/	D24-00717-005	C1 : Enduit peint Beige	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P6	Dalle colle ragréage	/	D24-00717-006	C1 : Dalle Dur Orange	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
				C2 : Colle Bitumineux Noir	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante Chrysotile	Oui
P7	Enduit mural	/	D24-00717-007	C1 : Enduit peint Beige	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P8	Calorifugeage	/	D24-00717-008	C1 : Matériau Fibreux Jaune	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui
				C2 : Enduit peint, , Blanc	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante Chrysotile	Oui
P9	Dalle colle ragréage	/	D24-00717-009	C1 : Dalle Dur Orange	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P10	Mastic gaine	/	D24-00717-010	C1 : Mastic Souple Gris foncé	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui
P11	Flocage	/	D24-00717-011	C1 : Matériau Fibreux Blanc	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P12	fibrolite	/	D24-00717-012	C1 : Matériau SEMIDUR Beige, Noir	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui
P13	Enduit mural	/	D24-00717-013	C1 : Enduit peint Beige	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P14	Lino colle	/	D24-00717-014	C1 : Matériau Dur Beige	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui

SAS CEAPIC - 13 rue Louis Armand - 95230 Selvy Sous Montmorency - 531 651 719 RCS de Bobigny, APE 7120B

R# dossier : D24-00717 P 2/4

P15	Enduit plafond	/	D24-00717-015	C1 : Ragréage SEMIDUR Gris foncé	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui
P16	Dalle colle ragréage	/	D24-00717-016	C1 : Dalle Dur Orange	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
				C3 : Colle Souple Marron	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui
P17	Enduit mural	/	D24-00717-017	C1 : Enduit peint Blanc, Beige	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P18	fibrolite	/	D24-00717-018	C1 : Matériau SEMIDUR Beige, Noir	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P19	Dalle colle ragréage	/	D24-00717-019	C2 : Colle Bitumineux Noir	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante Chrysotile	Oui
P20	Mastic gaine	/	D24-00717-020	C1 : Mastic Souple Gris foncé	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui
P21	Mastic gaine	/	D24-00717-021	C1 : Mastic Souple Beige, Gris foncé	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	Oui
P22	Enduit mural	/	D24-00717-022	C1 : Enduit peint Beige, Gris foncé	BH	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/
P23	Bande plinthe	/	D24-00717-023	C1 : Matériau Souple Marron	BS	META, 1, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée	/

Réf éch.	Couche	Reserves ou Observations
D24-00717-003	C3 : Colle Souple Marron	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D24-00717-006	C2 : Colle Bitumineux Noir	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D24-00717-008	C1 : Matériau Fibreux Jaune	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D24-00717-009	C2 : Colle Bitumineux Noir	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D24-00717-010	C1 : Mastic Souple Gris foncé	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D24-00717-012	C1 : Matériau SEMIDUR Beige, Noir	Préparation : La totalité de la matière disponible a été utilisée pour l'essai.
D24-00717-014	C1 : Matériau Dur Beige	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D24-00717-015	C1 : Ragréage SEMIDUR Gris foncé	Préparation : La totalité de la matière disponible a été utilisée pour l'essai.
D24-00717-016	C3 : Colle Souple Marron	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D24-00717-019	C2 : Colle Bitumineux Noir	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D24-00717-020	C1 : Mastic Souple Gris foncé	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches

SAS CEAPIC - 13 rue Louis Armand - 95230 Selvy Sous Montmorency - 531 651 719 RCS de Bobigny, APE 7120B

R# dossier : D24-00717 P 3/4

D24-00717-021	C1 : Mastic Souple Beige, Gris foncé C2 : Peinture, Blanc	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
---------------	--	---

**LAB
EXPERT****Dossier MJ-TGI-Terrasse**
Prélèvement du : 30/01/2024CEED Sarl
2-4, Rue du Pont
94410 SAINT-MAURICEDate du rapport : 02/02/2024
Rapport d'essai n°: R 00177524A l'attention de Boris ROGER
Ivry sur Seine, le 02/02/2024

Affaire n°: AF00120924

Date de réception : 30/01/2024 - Date de fin d'analyse : 02/02/2024

Recherche d'amiante dans les matériaux et/ou produits - R 00177524

Page 1/1

Arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Nombre total d'échantillon(s) : 2

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
P1 Etanchéité bitumineuse Terrasse	EC 01299124 02/02/2024	Matériau (Dur/Effritable, Noir) ; Béton (Traces) (Dur/Effritable, Gris) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable, Marron) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 LNO-LNO	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P2 Paxalu bitumineux Terrasse	EC 01299224 02/02/2024	Aluminium (Souple, Argent) ; Matériau (Souple, Noir) ; Matériau (Traces) (Dur/ Effritable, Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 LNO-LNO	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus considérés étant aptes à être préparés par le laboratoire et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous sa forme intégrale, sauf accord écrit du laboratoire. Seule l'édition originale du rapport portant la validation technique du laboratoire engage sa responsabilité. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Toutes les informations fournies par le client (références du dossier et de l'échantillon, localisation, date et lieu de prélèvement, ou toute autre information relative à l'échantillon avant son dépôt) relèvent de sa seule responsabilité et ne sont pas couvertes par l'accréditation du laboratoire. La limite de détection des fibres d'amiante garantie par le laboratoire, lors de l'analyse par META et par MOLP des matériaux est de 0,1% en masse dans la limite de 4 couches indissociables conformément à la validation de méthode. Au-delà de 4 couches, le résultat d'analyse sera présenté hors champ d'accréditation et ne pourra donc pas être exploité dans un contexte réglementaire opposable. La fibre d'amiante est identifiée et caractérisée par Microscopie Électronique à Transmission avec Analyseur (META) en fonction de sa morphologie (longueur minimale 0,5 µm), de sa structure cristalline et de sa composition chimique. Toute couche présentant un résultat en fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. Toute couche analysée par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée), présentant un résultat en fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 micromètres. META 1 : Préparation matériaux et produits manufacturés pouvant contenir de l'amiante délibérément ajouté selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-001) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22262-1. META 2 : Préparation des matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante et/ou de l'amiante délibérément ajouté selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-005) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050, NF ISO 22262-1 et IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (Hawthorne F. C. et al., (2012) et A. J. Locock (2014)) hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué. META 3 : Préparation des poussières sur lingettes selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-004) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22262-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué. META 4 : Préparation des matériaux bruts pouvant contenir naturellement de l'amiante selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-006) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050, NF ISO 22262-1 et IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (Hawthorne F. C. et al., (2012) et A. J. Locock (2014)) hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué. MOLP : Recherche d'amiante dans les matériaux et produits par MOLP (OPE-ESS-MO-003) ; Guide HSG 248 - Appendice 2. META 0 : Méthode d'analyse de matériaux et produits par META selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22262-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué, avec une préparation adaptée à l'échantillon.

Signataire technique
Marie-France APPAVOULAB-EXPERT SAS : Siège social : 126 Bis Avenue Jean Jaurès - Parc Capstone - Carré Ivry - Bâtiment J1 - 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée - Capital de 20.000 € - RCS Créteil 848 416 806 - Siret 848 416 806 00018 - TVA FR15 848 416 806 - Code APE : 7120 B

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Matériaux ou produit qualifié de dégradés**

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)**

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un

chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS
Norme méthodologique employée : SCELLÉS
Arrêté d'application : AFNOR NF X46-030
Date du repérage : Arrêté du 19 août 2011
12/01/2024

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Val-de-Marne Adresse : TRIBUNAL DE CRETAIL LOCAUX SOUS SCELLÉS Commune : 94000 CRETEIL (France) Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : TRIBUNAL DE CRETEIL 94000 CRETEIL (France) Propriétaire : TRIBUNAL DE CRETEIL 94000 CRETEIL (France)

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Mustapha Yanis Ali
N° de certificat de certification	DTI3075 le 18/04/2021
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10772085104
Date de validité :	01/03/2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FenX / 2-0704
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	07/08/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	52	0	52	0	0	0
%	100	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mustapha Yanis Ali le 12/01/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	---

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	9
6.1 Classement des unités de diagnostic	10
6.2 Recommandations au propriétaire	10
6.3 Commentaires	10
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	10
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	10
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	11
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	11
8.1 Textes de référence	11
8.2 Ressources documentaires	12
9. Annexes	12
9.1 Notice d'Information	12
9.2 Illustrations	13
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	13

Nombre de pages de rapport : 13

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FenX	
N° de série de l'appareil	2-0704	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	07/08/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T950508	Nom du titulaire/signataire D&D Diag
	Date d'autorisation/de déclaration 26/09/2018	Date de fin de validité (si applicable) 26/09/2023
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	D&D Diag	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Yigitler Denis	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	12/01/2024	0,31 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	106	12/01/2024	0,31 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS SCELLÉS 94000 CRETEIL (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	TRIBUNAL DE CRETEIL 94000 CRETEIL (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	12/01/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Local L6,
Local L2,
Local Stupefiants et Armes,
Divers Bureaux,****Local Poubelles,
Sanitaire,
Bureaux des scellés,
Entrée**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
------------------------	-------------------------	------------

< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Local L6	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Local L2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Local Stupefiants et Armes	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Divers Bureaux	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Sanitaire	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Bureaux des scellés	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Entrée	7	-	7 (100 %)	-	-	-
TOTAL	52	-	52 (100 %)	-	-	-

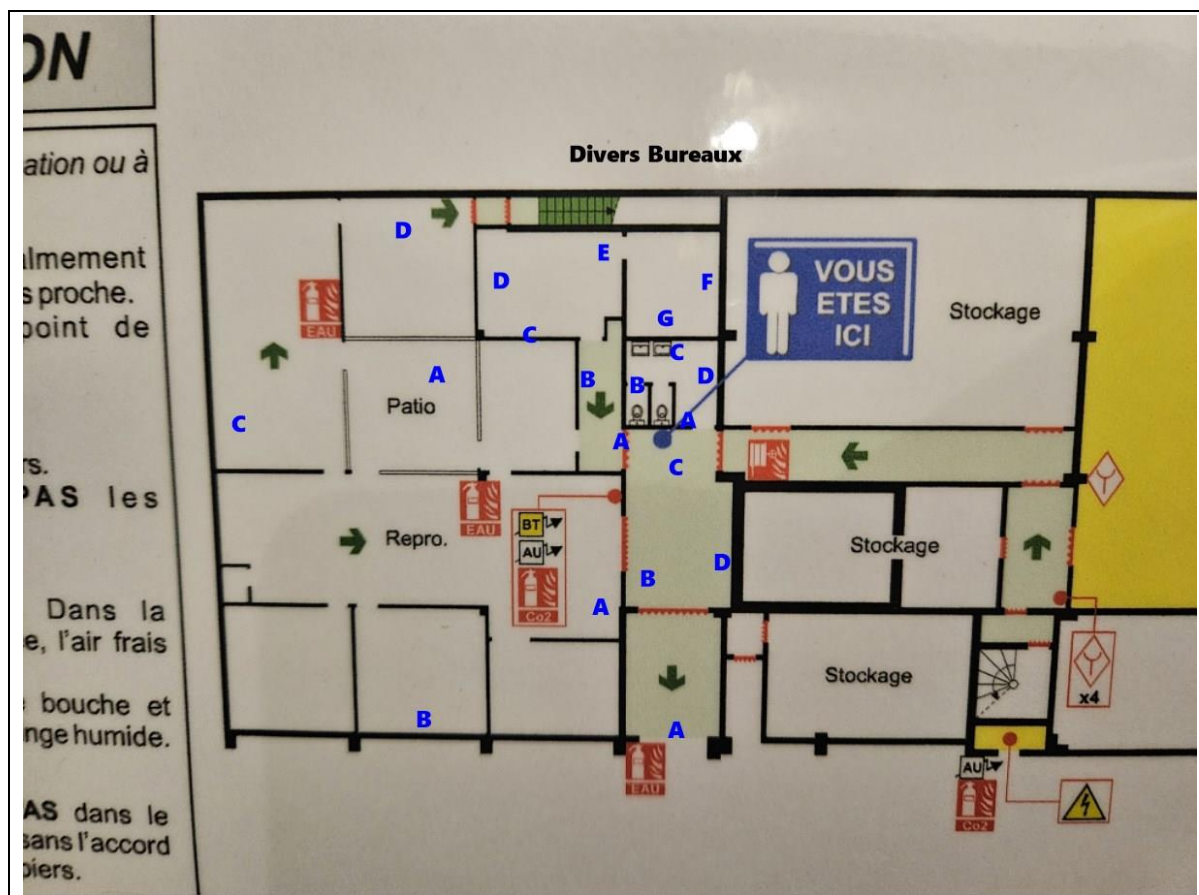
N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
2	Local L6	A	1	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
4		B	2	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
5		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
6		C	3	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
7		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
8		D	4	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
9		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
10		A	5	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
11		A			Plâtre	Peinture	mesure 2	0,03			
12		A	6	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
13		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
14		A	7	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
16	Local L2	A	8	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
17		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
18		B	9	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
19		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
20		C	10	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
21		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
22		D	11	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
23		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
24		A	12	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
25		A			Plâtre	Peinture	mesure 2	0,04			
26		A	13	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
27		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
28		A	14	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
29		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
30	Local Stupefiants et Armes	A	15	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
31		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
32		B	16	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
33		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
34		C	17	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
35		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
36		D	18	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
37		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
38		A	19	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
39		A			Plâtre	Peinture	mesure 2	0			

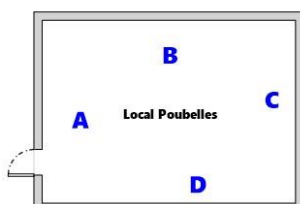
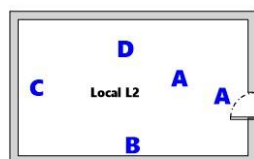
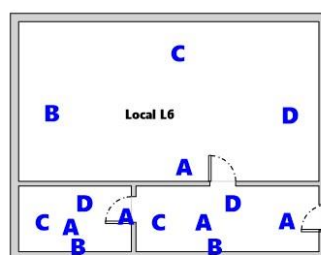
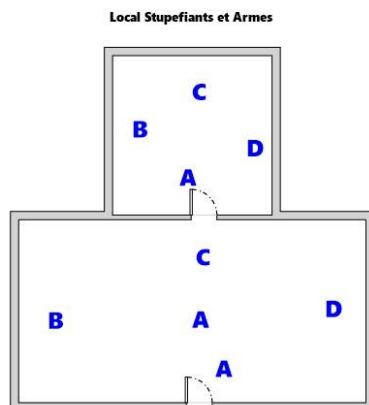
N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
40		A	20	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
41		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
42		A	21	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
43		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
44	Divers Bureaux	A	22	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
45		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
46		B	23	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
47		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
48		C	24	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
49		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
50		D	25	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
51		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
52		A	26	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
53		A			Plâtre	Peinture	mesure 2	0,01			
54		A	27	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
55		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
56		A	28	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
58	Sanitaire	A	29	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
59		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
60		B	30	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
61		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
62		C	31	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
63		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
64		D	32	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
65		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
66		A	33	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
67		A			Plâtre	Peinture	mesure 2	0			
68		A	34	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
69		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
70		A	35	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
71		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
72	Bureaux des scellés	A	36	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
73		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
74		B	37	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
75		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
76		C	38	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
77		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
78		D	39	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
79		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
80		E	40	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
81		E			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
82		F	41	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
83		F			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
84		G	42	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
85		G			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
86		A	43	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
87		A			Plâtre	Peinture	mesure 2	0,02			
88		A	44	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
89		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
90		A	45	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
91		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
92	Entrée	A	46	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
93		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
94		B	47	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
95		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
96		C	48	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
97		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
98		D	49	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
99		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
100		A	50	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
101		A			Plâtre	Peinture	mesure 2	0			
102		A	51	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
103		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
104		A	52	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
105		A			Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	52	0	52	0	0	0
%	100	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CRETEIL**, le **12/01/2024**

Par : **Mustapha Yanis Ali**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS SCELLÉS** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : TRIBUNAL DE CRETEIL LOCAUX SOUS SCELLÉS 94000 CRETEIL (France).

Je soussigné, **Mustapha Yanis Ali**, technicien diagnostiqueur pour la société **D&D-DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	Mustapha Yanis Ali	DEKRA	DTI3075	17/04/2028

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10772085104 valable jusqu'au 01/03/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **CRETEIL**, le **12/01/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

COURTIER
FINAXY ENTREPRISE - CVL
23 RUE FABIENNE LANDY
37700 ST PIERRE DES CORPS
N°ORIAS **08 046 464 (FINAXY
ENTREPRISE - CVL)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,CEED
2 RUE DU PONT
94410 ST MAURICE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **07/11/2020**

Vos références

Contrat
10751412504
Client
712804320

Date du courrier
10 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CEED

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10751412504** ayant pris effet le **07/11/2020**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Yanis MUSTAPHA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3075 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 22/12/2021 au 21/12/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 18/04/2021 au 17/04/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 18/04/2021 au 17/04/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 19/06/2017 au 18/06/2022

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011

Etat de l'installation intérieure de gaz du 19/06/2022 au 18/06/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/03/2019 au 27/03/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 18/06/2022



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide